

Towers a accepté la présidence du Comité de placements. Les autres membres du comité sont M. J. G. Hungerford, président de la National Trust Company Limited, M. James Muir, président du conseil d'administration et du comité exécutif de la Banque Royale du Canada, le major-général Georges Vanier, directeur de la Banque de Montréal, et moi-même de droit.

M. Towers et les autres membres du Comité de placements se sont occupé activement de leur tâche. Nous avons été heureux d'obtenir les services de M. Douglas Fullerton, M.A., diplômé en commerce, qui était au service de l'Etat depuis sa retraite de l'armée. Il est notre trésorier. Nous avons conclu des ententes en vertu desquelles la Banque du Canada garde les obligations du Conseil des Arts du Canada sans que celui-ci ait à payer de frais. Les actions et autres valeurs sont détenues par la (Montreal Trust Company) moyennant une faible rétribution. De la sorte, des titres appartenant au Conseil ne se trouvent jamais en sa possession en tant que tel: ce sont les dépositaires qui les détiennent. Tous les fonctionnaires et les employés du Conseil qui s'occupent des fonds doivent fournir une garantie.

L'argent a été placé conformément à un programme approuvé par le Conseil à sa première réunion, sous réserve que la caisse de dotation serve à acheter des valeurs correspondant généralement à celles qui, de l'avis des compagnies d'assurance, répondent aux exigences des lois anglaises et étrangères sur les compagnies.

La loi exige que les 50 millions de dollars de la caisse des subventions de capital aux universités soient affectés à l'achat de valeurs émises par le gouvernement fédéral. A la fin de l'année, notre taux de rendement pour ce montant s'établissait à 4.3 p. 100. En vertu de la loi, la caisse de dotation peut servir à acheter des titres de toutes sortes; mais, comme je l'ai dit, nous avons pour ligne de conduite de limiter les valeurs surtout à celles qui, d'après les compagnies d'assurance, répondent aux exigences de la loi. La caisse de dotation nous rapportait 5.3 p. 100 à la fin de l'année. C'est avec beaucoup de satisfaction que je puis maintenant informer les honorables sénateurs, toutefois, que le taux courant de rendement de cette caisse s'élève 5.8 p. 100.

La caisse de 50 millions de dollars des subventions de capital aux universités a été établie aux termes de la loi et doit être dépensée, capital et intérêt, en subventions destinées à aider aux universités à construire des édifices pour les arts, humanités et sciences sociales. L'université ou l'institution équivalente doit fournir un montant correspondant d'argent. La question se posait de savoir quelles universités seraient admissibles. Nous avons décidé que le Conseil s'en tiendrait à la liste qui a été dressée pour la répartition des subventions de tant par tête de population qui sont déjà payées par le gouvernement fédéral. Une telle liste a été approuvée par la Conférence nationale des universités canadiennes. Elle comprend 87 universités ou institutions équivalentes. Ainsi nous en sommes-nous tenus strictement à cette liste. Lorsqu'il y a eu des changements, comme cela s'est fait en deux occasions, nous les avons adoptés.

En vertu de notre loi, l'argent doit être versé aux universités de chaque province suivant le rapport constaté entre la population de cette province et celle du Canada tout entier. Cette allocation figure à la page